

~~~~~

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE VINGT HUIT MARS, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le dix neuf Mars 2007, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-neuf, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, M. ESPERANSSA, M. GRAVIER, M. DELABY, M. DEVEY, M. CHAPLAIN, Adjoints, Mme CRINON, M. MATHIEU, Mme BLONDEL, M. SANTAMARIA, Mme CHARVIN, Mme PEPIN, M. ANDRIEUX, M. DURU, Mme BARBAUT, Mme PIGNON, M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme PARESYS par M. ESPERANSSA, Mme SCHOELLER par M. CHEVREAU, Mme DUAULT par M. GRAVIER, M. CANDET par M. DELABY, Mme DUBUS par M. ANDRIEUX, M. ANCELIN par Mme BARBAUT, Mme de LABORDERIE par Mme BLONDEL, M. LOREC par Mme CHARVIN, Mme MENEZ par M. DEVEY, M. LETTRON par Mme RIEGEL, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.-

Mme BLONDEL quitte la séance à 19 h 20, elle rejoint la séance à 19 h 25  
Mme SCHOELLER, absente à l'ouverture est arrivée à 19 h 30,  
M. PERIGNON absent à l'ouverture est arrivé à 19 h 32,  
Mme RIEGEL absente à l'ouverture est arrivée à 19 h 50, et remet le pouvoir de M. LETTRON  
Mme PARESYS absente à l'ouverture est arrivée à 19 h 55,  
M. LOREC absent à l'ouverture est arrivé à 19 h 55,  
Mme PARESYS quitte la séance à 20 h 45, et donne pouvoir à M. ESPERANSSA,  
M. ANCELIN absent à l'ouverture est arrivé à 21 h 15,  
M. SANTAMARIA quitte la séance à 21 h 25, il revient à 21 h 35.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme BINETRUY, M. LAURET.

Présents ou Représentés : 31

**Secrétaire de séance :** Madame BARBAUT

~~~~~

Monsieur CHEVREAU annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire s'assure auprès de Monsieur RUPP que le projet de procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque.

Aucune modification n'est formulée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite faire un aménagement au projet de procès-verbal.

L'assemblée ne formule aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Février 2007 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

A la demande de Monsieur CHEVREAU, Monsieur RUPP rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

☆☆☆☆☆

**1 – Contrat de maintenance avec la Société CHERIKA Informatiques.**

Il est décidé la passation d'un contrat de maintenance à passer avec la société CHERIKA Informatiques spécialisée dans ce domaine pour la maintenance système et réseau des postes de travail du service Communication, pour gérer les

dysfonctionnements des postes de travail, pour obtenir rapidement un support logiciel ou technique et pour des prestations de conseil et d'installation.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2007, renouvelable annuellement de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant le terme du contrat, la durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Le montant annuel du contrat est de 4 320 Euros HT (Quatre mille trois cent vingt Euros HT).

~~~~~

2 – Décision relative à convention pour l'organisation du festival BLR K'ONTEST « Concours Hip Hop – 2007 » avec l'Association ETHA-DAM.

Il est décidé la passation d'une convention pour l'organisation du festival B.L.R. K'ONTEST (coordination et supervision) entre la Ville et l'Association « ETHA-DAM » pour la mise en place d'un concours de danse Hip Hop le 23 juin 2007, dans l'intérêt de :

- sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité,
- de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente.

Le coût pour la Ville représente 10 862 € TTC .

~~~~~

## **3 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente au public de places aux divers spectacles et manifestations.**

Il est décidé d'instituer pour cette régie, un fonds de caisse de 100 euros afin de faciliter le rendu de monnaie lors de la vente en numéraire de tickets.

Les dispositions des articles 1 à 12 de la délibération du 26 juin 2006 demeurent inchangées.

~~~~~

4 – Décision autorisation Maître Frédéric LEVY à représenter la Ville en défense suite à assignation devant le TGI de Nanterre par Mme DESSAINT.

Il est décidé de confier à Maître Frédéric LEVY du Cabinet DS Avocats, 46 rue de Bassano, 75008 Paris, la mission de représenter la Ville et à en défendre les intérêts devant la juridiction compétente dans la procédure engagée par Madame Dessaint, au nom de la SARL La Maison de l'Electricité, qui assigne la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre et demande la fixation de l'indemnité d'éviction suite au non renouvellement du bail commercial du 5 juin 1990, et la réparation de son préjudice

~~~~~

## **5 – Passation d'une convention de formation avec EXPANSION FORMATION EDITIONS (Stage entretiens de la petite enfance).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec EXPANSION FORMATION EDITIONS pour le stage « Entretiens de la petite enfance » du 15 septembre 2007 pour un montant de 85 euros. (Mme RIAnt)

~~~~~

6 – Passation d'une convention de formation avec FORGET FORMATION (Stage conduite en sécurité de plates-formes élévatrices mobiles de personnes).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec FORGET FORMATION pour le stage « Conduite en sécurité de plates-formes élévatrices mobiles de personnes » du 7 au 9 mars 2007 pour un montant de 2330 euros.

~~~~~

## **7 – Passation d'une convention de formation avec EXPANSION FORMATION EDITIONS (Stage entretiens de la petite enfance).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec EXPANSION FORMATION EDITIONS pour le stage « Entretiens de la petite enfance » du 15 septembre 2007 pour un montant de 85 euros. (Mme MENZELLA)

~~~~~

8 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'association « L'ARBRE A MUSIQUE » (Crèche collective).

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « L'ARBRE A MUSIQUES » pour une représentation d'un spectacle intitulé « L'hippo-tam-tam », afin de sensibiliser les jeunes enfants de la crèche collective à la musique, pour un montant de 84 € TTC.

Cette représentation aura lieu à l'école des Bas Coquarts – 12 avenue de la Sarrazine 92340 Bourg-la-Reine, le vendredi 11 mai 2007 à 9 heures 30.

~~~~~

**9 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'association « SPECTACLES EN LIBERTE SARL » (Crèche collective)**

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « SPECTACLES EN LIBERTE SARL » pour une représentation d'un spectacle de clown, afin de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche collective, pour un le montant du spectacle s'élève à 250 € TTC.

Cette représentation aura lieu à la crèche collective – 1 bis rue des rosiers - 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 08 mars 2007 à 10 heures.

~~~~~

10 – Passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Stage Eveil Musical).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Eveil musical » du 19 mars 2007 pour un montant de 700 euros.

~~~~~

**11 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'association « L'ARBRE A MUSIQUE » (Crèche multi accueil).**

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « L'ARBRE A MUSIQUES » pour une représentation d'un spectacle intitulé « L'hippo-tam-tam », afin de sensibiliser les jeunes enfants de la crèche multi accueil à la musique, pour un montant de 52,50 € TTC.

Cette représentation aura lieu à l'école des Bas Coquarts – 12 avenue de la Sarrazine 92340 Bourg-la-Reine, le vendredi 11 mai 2007 à 9 heures 30.

~~~~~

12 –Décision de conclure une convention avec la Société NORISKO pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux de réaménagement de la Halte Garderie, sise 9, Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Il est décidé de conclure une convention n°2006-202 1-0202/1 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) avec NORISKO (34-36 rue Alphonse Pluchet BP200 92225 BAGNEUX Cedex) relative aux travaux de réaménagement de la Halte Garderie à Bourg-la-Reine située au 9, bis boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Les honoraires de la société NORISKO s'établissent à la somme de 1 610 € HT soit 1 925,56 € TTC, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 77 137,43 € HT.

~~~~~

**13 – Décision approuvant l'organisation de Concerts symphoniques entrant dans le cadre du Cycle Bach programmé sur la saison culturelle 2007 et le contrat de cession le concernant.**

Il est accepté l'organisation, dans le cadre des Cycles de Concerts symphoniques, d'un cycle consacré, sur 2007, à Bach, qui se composera de trois concerts, organisés de Mars à Décembre, tous interprétés par l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine, dirigé par Laurent Brack.

Prix par concert : 6 500 euros.

~~~~~

14 – Décision relative à une convention pour l'animation du festival B.L.R. K'ONTEST «Concours Hip Hop – 2007 » avec l'entreprise de spectacles NOUVEAUX HORIZONS.

Afin de sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité et l'importance de développer une action ayant pour but la mixité de jeunes d'origine sociale différente, il est décidé la passation d'une convention pour l'animation du festival B.L.R. K'ONTEST entre la Ville et l'Entreprise de spectacle « NOUVEAUX HORIZONS » lors du concours de danse Hip Hop le 23 Juin 2007.

Le coût pour la Ville représente 250 € TTC.

~~~~~

Monsieur le Maire demande si les décisions suscitent des questions.

Madame GOURDOL souhaiterait revenir sur la décision n°7.

Elle voudrait savoir qui a suivi la formation dispensée par Expansion Formation Editions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP.

Monsieur RUPP précise à Madame GOURDOL que cette formation d'une journée relative à la petite enfance a été suivi par un agent d'une crèche.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les Affaires Générales et donne la parole à Monsieur GRAVIER.

**I – AFFAIRES GENERALES**

**1/ Nomination d'un Conseiller Municipal à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Hauts-de-Bièvre.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit notamment de rendre accessible l'ensemble de la chaîne des déplacements.*

*Par « chaîne des déplacements », la loi entend :*

- *les transports publics ;*
- *la voirie ;*
- *l'aménagement des espaces publics ;*
- *le cadre bâti.*

*Il convient de préciser que les principes de la loi s'appliquent à l'ensemble des handicaps, ce qui s'étend bien au-delà de l'usage d'un fauteuil roulant.*

*La Communauté d'agglomération est concernée par la loi au travers de plusieurs de ses compétences :*

- *les transports urbains ;*
- *l'habitat ;*
- *la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (théâtres, écoles de musique).*

*A ce titre, la loi fixe un délai de dix ans pour rendre accessibles les services de transport collectif. Pour ce faire, les autorités compétentes élaborent un « schéma directeur d'accessibilité » dans un délai de trois ans, soit au plus tard en février 2008.*

*Ce schéma doit :*

- définir les modalités de mise en accessibilité (véhicules, stations, exploitation des services, intermodalité) ;
- établir les éventuels cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité et définir dans un délai de trois ans les services de substitution à mettre en place ;
- établir la programmation des investissements et des mesures d'organisation ;
- définir les objectifs de fonctionnement et de maintenance des aménagements ;
- prévoir les conditions de mise à jour du schéma directeur pour les cas où les impossibilités techniques initiales pourraient être levées.

Par ailleurs, la loi prévoit la création de « commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées ». Ces commissions peuvent être communales ou intercommunales, en fonction des compétences exercées par les communes et les EPCI. Elles sont notamment composées de représentants des communes et d'associations de voyageurs et de personnes handicapées.

Du fait de ses compétences, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a créé, par délibération en date du 14 février 2007, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur son territoire chargée de :

- dresser le constat de l'accessibilité des transports en commun et du cadre bâti ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et transmis à divers partenaires énumérés par la loi ;
- faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- prendre acte des rapports d'activités des sous-commissions communales qui pourront être créées au sein des communes membres pour ce qui est des activités relevant de la compétence des villes.

La commission intercommunale d'accessibilité des Hauts-de-Bièvre est composée de :

- un représentant élu de chacune des communes membres, pouvant être assisté d'un technicien ;
- huit conseillers communautaires, différents des représentants communaux et pouvant être assistés d'un ou plusieurs techniciens ;
- un représentant du Conseil général des Hauts-de-Seine et un représentant du Conseil général de l'Essonne ;
- un représentant de l'association des paralysés de France (APF) ;
- un représentant du comité Sud 92 de l'association Valentin Haüy ;
- un représentant de chaque transporteur de voyageurs desservant le territoire communautaire (RATP, Cars Bridet, Veolia-Transport, Transports Daniel Meyer, CEAT, Albatrans) ;
- deux représentants de l'association des organismes HLM de la Région Île-de-France (AORIF).

M. le président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, présidera la commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour siéger au sein de cette commission.

Ce représentant doit être différent de celui élu en tant que conseiller communautaire (Me SCHOELLER)

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande s'il y a des candidats.

Monsieur GRAVIER fait savoir que Monsieur DURU se porte candidat.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune proposition n'est formulée.

Monsieur le Maire propose de voter à mains levées. L'assemblée n'y voit aucune objection.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 25

Abstentions : 3 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ)

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURU.

☆☆☆☆☆

Monsieur le Maire propose d'attendre Madame PARESYS qui doit sortir de réunion, afin d'aborder le point relatif aux affaires Scolaires.

Monsieur le Maire propose d'étudier un point qui a été vu en Commission Animation - Communication relatif au règlement du Quiz Vert-Avril. Pour cela il donne la parole à Monsieur ESPERANSSA.

III – ANIMATION -COMMUNICATION

1/ Approbation du règlement d'un Quiz « Vert Avril ».

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

Règlement du « Quiz Vert Avril »

Le service communication – événements organise les 27 et 28 avril 2007, sur la place Condorcet, la seconde édition du salon horticole : les « Rencontres Vert avril ».

Le but de ce salon est de renouer avec le passé horticole de la ville et de faire partager au plus grand nombre les valeurs du terroir. Et retrouver, ainsi, Bourg-la-reine du XIXème et du XXème siècle. A cette époque, la ville se distinguait par son exposition florale organisée dans le cadre de l'exposition internationale de l'horticulture et des Beaux-Arts.

Le salon les « Rencontres Vert Avril » regroupera une trentaine d'exposants du domaine horticole et de ses dérivés (pépiniériste, paysagiste, élagueur, jardinier, fleuriste, apiculteur, cressiculteur...). Des animations seront proposées au public par ces derniers afin d'éveiller les sens et la curiosité de chacun. Il s'agit de proposer au public des animations présentées par des spécialistes sur le thème des végétaux, la vente pourra être autorisée. Le but n'est pas de faire un marché aux fleurs mais d'éveiller la curiosité du public, lui donner des conseils, des idées afin de l'inciter à fleurir son jardin ou son balcon.

La place Condorcet sera réaménagée afin de présenter une diversité de végétaux assez attrayants par des dispositions nouvelles, artistiques, qui séduisent les yeux et qui répondent, en même temps, aux attentes du public qui aime découvrir la nature.

Le public pourra apprécier le savoir-faire des professionnels de proximité du milieu horticole.

Afin d'attirer du public et de donner une dimension festive à l'événement, un jeu-concours est organisé. Il s'agit d'un quiz. Les questions portent sur l'histoire de la ville et l'horticulture.

Un règlement a été préparé par le service communication. Ce dernier pose les modalités de participation au jeu-concours. Il sera déposé chez un huissier de justice et sera consultable par l'ensemble des participants.

Nous souhaitons que la commission de l'animation, de la communication et des relations extérieures valide le règlement, pour permettre au conseil municipal de délibérer et permettre l'impression du document « quiz vert avril ».

~~~~~

**Sortie de Madame BLONDEL à 19 heures 20.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur ESPERANSSA et demande si ce point suscite des questions.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 27

Pour : 27

**Retour de Madame BLONDEL à 19 heures 25.**

☆☆☆☆☆

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRAVIER pour présenter les travaux de la Commission des Finances.

**V – FINANCES**

**1/ Approbation de la reprise anticipée des résultats du budget ville de l'exercice 2006.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport

*Les écritures comptables passées sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2006 font apparaître les montants suivants :*

|                       | <i>Dépenses</i>   | <i>Recettes</i>   | <i>Excédent 2005</i> |
|-----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <i>Fonctionnement</i> | 21 175 582,76 (A) | 22 975 590,36 (C) | 1 235 771,65 (E)     |
| <i>Investissement</i> | 13 213 589,86 (B) | 13 933 306,47 (D) | 687 286,80 (F)       |

Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi :

\* Solde d'exécution (F+D-B) : 1 407 003,41 euros (à affecter à la section d'investissement du BP 2007)

\* Reports de dépenses : - 3 196 395,55 euros

\* Reports de recettes : 2 097 037,40 euros

\* Autofinancement 06 à affecter : 1 321 400,00 euros (virement de section à section 2006)

Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi :

\* Résultat brut exercice 2006 (C-A) : + 1 800 007,60 euros

\* Résultat reporté 2005 (E) : + 1 235 771,65 euros

\* Résultat cumulé (E+C-A) : + 3 035 779,25 euros

\* Part à affecter au financement de la section d'investissement 2007 : 1 035 779,25 euros

\* Résultat net : + 2 000 000,00 euros (à affecter à la section de fonctionnement du BP 2007)

*Il est proposé d'approuver la reprise anticipée des résultats précités au budget primitif 2007.*

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande si l'assemblée a des questions.

Madame GOURDOL précise que Monsieur PERIGNON souhaitait intervenir sur ce point.

Monsieur le Maire indique que si besoin était, l'assemblée pourra revenir sur les questions de Monsieur PERIGNON et propose de donner lieu au vote.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 25

Contre : 3 (M. SELLIER, Mme GOURDOL et Mme GALAUP-GONZALEZ)

☆☆☆☆☆

Arrivée de Madame SCHOELLER à 19 heures 25.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GRAVIER de changer l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour compte tenu de la présence d'une représentante extérieure de la SEM 92 pouvant intervenir si nécessaire.

Monsieur GRAVIER n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Monsieur DEVEY.

VIII – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX

Arrivée de Monsieur PERIGNON à 19 heures 32.

7/ Approbation du compte rendu à la collectivité locale présenté par la SEM 92, relatif à la réalisation de la ZAC du centre ville pour l'exercice 2006.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

En application des articles 18 et 19 du traité de concession de la Z.A.C. du centre-ville en date du 13 Juillet 1994, modifié par avenants n°1 en date du 7 Septembre 2000, n°2 en date du 7 juillet 2004 et n°3 en date du 19 décembre 2005, l'aménageur, la SEM 92 a établi le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'exercice budgétaire 2005 qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document présente les actions entreprises et les travaux réalisés par l'aménageur, notamment :

- *des travaux d'entretien et de replantation des aménagements livrés ont été effectués.*
- *des études techniques ont été lancées concernant la gestion des eaux pluviales du Square Jean-Baptiste Colbert et la structure du mur séparatif de l'immeuble du 81 bd du Maréchal Joffre et de l'allée Françoise Dolto - 116 avenue du Général Leclerc.*

ainsi que les perspectives et objectifs pour 2007 et jusqu'à l'achèvement de la ZAC :

- *la poursuite des négociations foncières en vue de la maîtrise de la dernière parcelle ;*
- *la commercialisation de la dernière tranche opérationnelle pour un projet d'immeuble d'habitation ;*
- *les études et la réalisation des travaux d'extension et d'achèvement du square Jean-Baptiste Colbert.*

Le compte rendu annuel expose les réalisations du bilan constatées en 2006 avec comparaison par rapport au bilan prévisionnel. Le bilan de trésorerie arrêté le 30 septembre 2006 dégage un solde positif de 788 000 € pour un montant cumulé de dépenses de 15 865 000 € TTC et de recettes de 16.653.000 € TTC.

Le bilan prévisionnel de la ZAC prévoit un montant total de dépenses en fin d'opération égal à 17 101 000 € TTC et un montant total de recettes égal à 17.944.000 € TTC.

Dans sa globalité, le volume des dépenses et recettes prévisionnelles demeure stable par rapport à l'année précédente. L'évolution des dépenses se caractérise par la baisse de la TVA réglée et une rectification de la rémunération de l'aménageur. Un poste important de dépenses foncières, estimé à 700 000 €, reste provisionné en vue de l'acquisition de la dernière parcelle de l'îlot nord non maîtrisée. Un autre poste de dépenses VRD reste également provisionné, à hauteur de 265 000 € TTC, afin d'aménager la dernière partie du square Jean-Baptiste Colbert. L'évolution des recettes est due à une augmentation des produits financiers à hauteur d'environ 43 000 €.

La dernière recette prévisionnelle, de près de 1 300 000 €, correspondant à la commercialisation du dernier lot opérationnel de 1.800 m² SHON, permettra d'assurer la réalisation des derniers espaces publics inscrits au programme de la ZAC (square Jean-Baptiste Colbert) tout en maintenant le solde final de l'opération au profit de la Ville estimé à environ 800 000 €.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le CRACL établi par la SEM 92, relatif à l'exercice budgétaire 2006 de l'opération d'aménagement « ZAC du centre-ville ».

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVEY et demande s'il y a des questions plus détaillées, profitant ainsi de la présence d'une personne de la SEM 92 dans la salle.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire fait donc procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 25

Abstentions : 4 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON)

☆☆☆☆☆

#### **8/ Approbation du compte rendu à la collectivité locale présenté par la SEM 92, relatif à la réalisation de la ZAC de la Bièvre pour l'exercice 2006.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article 20 de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. de la Bièvre signée le 22 novembre 2002, l'aménageur, la SEM 92, a établi le compte rendu annuel à la collectivité relatif à l'exercice budgétaire 2006 qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.*

*Ce document présente les actions et travaux entrepris par l'aménageur en 2006, notamment :*

- *La mise en état des sols de la première phase opérationnelle de la ZAC.*
- *La continuité de la maîtrise foncière, et notamment des acquisitions à l'amiable sur le lot 4. Le coût des différentes acquisitions foncières, des indemnités et des frais annexes s'élève à 3 777 000 € au 30 septembre 2006.*
- *La commercialisation et le montage architectural et technique des trois premiers lots opérationnels.*
- *Le lancement du premier chantier de construction (immeuble de bureaux) en fin d'année.*
- *Le suivi, avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, des études de réaménagement de l'avenue du Général Leclerc au droit de la ZAC.*
- *La désignation du groupe SOPPEC comme gestionnaire du linéaire commercial de la ZAC et la mise au point de la première tranche du linéaire commercial.*
- *Le lancement de la campagne d'information et de communication.*
- *Le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère en vue de la conception et de la réalisation des espaces publics de la ZAC.*

*Le compte rendu présente également les perspectives et objectifs pour 2007 :*

- *Le démarrage des travaux de construction des lots 2 et 3.*
- *L'organisation d'une enquête parcellaire en vue de demander un arrêté de cessibilité sur l'emprise des lots 4 et 5.*

- Le lancement d'une consultation de groupements de « promoteurs architectes » pour la commercialisation du lot 4 pour la construction d'un immeuble d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de logements et de commerces.
- Le suivi du projet de construction d'un foyer médicalisé de la Congrégation Notre-Dame, en partenariat avec la société Pax Progrès Pallas sur le lot n°6.

Il expose en outre les réalisations du bilan constatées en 2006 avec comparaison par rapport au bilan prévisionnel figurant au CRACL de l'exercice précédent. Les opérations réalisées au 30 septembre 2006 font apparaître un solde de trésorerie négatif de 2 624 000 € pour un montant cumulé de dépenses de 5 407 000 € et un montant total de recettes de 2 782 000 €. L'avance de trésorerie accordée par la ville de 800 000 € a été remboursée fin 2006 et le découvert individualisé de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1 500 000 € mis en place en 2006 sera prorogé au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Le bilan prévisionnel de la ZAC prévoit un montant total de dépenses et de recettes en fin d'opération égal à 19 053 000 € HT (22.505 000 € TTC), en légère augmentation par rapport à celui de 2005, notamment du fait de l'augmentation des dépenses liées aux travaux de VRD et à un accroissement des produits de gestion dû à la perception de loyers.

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SEM 92, relatif à l'exercice budgétaire 2006 de l'opération d'aménagement « ZAC de la Bièvre ».

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVEY et demande si ce point suscite des questions.

Monsieur SELLIER souhaiterait connaître la signification des lettres VRD.

Monsieur DEVEY répond que ces lettres correspondent à l'expression Voirie et Réseaux Divers.

Monsieur le Maire précise que cette appellation est fréquente dans tous les travaux d'aménagement et il donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite poser une question.

Monsieur PERIGNON précise qu'il y a une photo du rapport qui l'intrigue.

Monsieur le Maire invite Madame SAINT HILAIRE, intervenante de la SEM 92, à le rejoindre afin de donner de plus amples explications.

Monsieur PERIGNON voudrait des précisions sur la photo relative au lot n°2 qui apparaît en page 6.

Monsieur PERIGNON ajoute qu'il voudrait avoir des repères.

Madame SAINT HILAIRE précise à Monsieur PERIGNON que cette vue correspond à l'entrée future du collège.

Monsieur le Maire précise que l'entrée du collège sera en recul pour qu'à la sortie du collège les jeunes aient un espace de trois mètres supplémentaires, par rapport au trottoir.

Aussi, Monsieur PERIGNON veut revenir sur le plan de trésorerie prévisionnel.

Monsieur PERIGNON note qu'une avance de 800 000 euros a été faite et presque immédiatement celle-ci avait été remboursée. Il s'interroge sur le fait de savoir si ces deux opérations ont eu lieu en 2006.

Monsieur le Maire donne la parole à l'intervenante de la SEM 92.

Madame SAINT HILAIRE précise que cette somme a été remboursée fin 2006 et correspondait au solde du remboursement de l'avance de 1 800 000 euros attribuée par la commune à l'opération (1,3 million d'euros fin 2002 + 500 000 euros début 2004), une partie (1 million d'euros) ayant été remboursée fin 2004.

Monsieur le Maire s'assure qu'aucune autre question reste en suspens.

Il propose de procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 29

Pour : 25

Abstentions : 4 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ et M. PERIGNON).

Monsieur le Maire propose de passer à la présentation budgétaire.

V – FINANCES

2/ Approbation du budget primitif de la Ville et des subventions aux associations pour l'exercice 2007.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

- Examen du budget primitif de l'exercice 2007

Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2007 de la ville, équilibré en dépenses et recettes, qui se présente comme suit :

Section d'investissement : 25 145 633,55 euros

Section de fonctionnement : 23 659 440,44 euros

- Examen de l'état annexe précisant les subventions versées dans le cadre du vote du budget

En vertu de l'article 2311-7 du CGCT introduit par l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, le conseil municipal peut décider, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'établir dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Cette liste vaut décision d'attribution des subventions en cause.

~~~~~

Monsieur GRAVIER précise que le budget 2007 reste stable par rapport au budget 2006 (BP+DM).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SELLIER souhaite intervenir.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur SELLIER demande ce que les lettres BSPP veulent dire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRAVIER ;

Monsieur GRAVIER répond que les lettres BSPP correspondent à Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Monsieur le Maire le remercie et précise que le contingent incendie a été délégué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre depuis décembre 2006.

Monsieur ANDRIEUX voudrait revenir sur l'aménagement du Square de la Fontaine du Moulin.

Monsieur le Maire souhaiterait que Monsieur GRAVIER termine d'abord le rapport et revenir ensuite sur les questions.

#### **Arrivée de Madame RIEGEL à 19 heures 50**

Elle donne le pouvoir de Monsieur LETTRON.

#### **Arrivées de Madame PARESYS et de Monsieur LOREC à 19 heures 55**

Monsieur GRAVIER termine son rapport et remercie Monsieur ESPERANSSA et Monsieur PROT.

Monsieur le Maire remercie le service financier ainsi que la Commission des Finances pour le travail effectué et donne la parole à Monsieur ANDRIEUX qui souhaitait poser une question.

Monsieur ANDRIEUX voudrait savoir quelle est la participation du SIAAP dans l'opération d'aménagement du Square de la Fontaine du Moulin.

Monsieur GRAVIER répond que la négociation a été fructueuse et que l'opération est avantageuse pour la ville. La Ville de Bourg-la-Reine a obtenu du SIAAP, 450 000 euros HT.

Monsieur le Maire précise que ceci est une avance qui sera remboursée ensuite au SIAAP. Il souligne que le SIAAP a récupéré le Square de la Fontaine du Moulin pour une durée de quatre ans afin de la réhabiliter.

Monsieur GRAVIER souligne que les 450 000 euros HT ont été versés sous forme d'avance et le retour se fera sous forme de subvention dans une future décision modificative.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Il donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON remercie tout d'abord Monsieur le Maire d'avoir changé l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour afin de lui permettre de pouvoir assister à la présentation du budget.

Monsieur PERIGNON souhaiterait revenir sur la page 5 du Budget Primitif (BP). Il souligne qu'en section d'investissement, à la ligne 16, il a fait le parallèle entre l'emprunt en dépenses et en recettes.

Au budget primitif 2006, les dépenses étaient de 5,4 millions d'euros et avec les décisions modificatives elles ont été portées à 13,4 millions d'euros. En ce qui concerne les recettes, elles étaient évaluées à 6,7 millions d'euros au budget primitif de 2006 et avec les décisions modificatives elles ont été portées à 18 millions d'euros.

Monsieur PERIGNON est d'accord sur le fait de réajuster le budget par le biais de décisions modificatives ainsi que de renégocier les emprunts mais il estime que le recours à l'emprunt a évolué de manière conséquente en 2006.

Monsieur GRAVIER rappelle qu'en 2006, la Ville a emprunté pour 6 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que les emprunts ont servi à des travaux d'investissement pour des besoins ponctuels.

Monsieur le Maire souligne que courant mai 2006, la Ville a dû engager des emprunts non prévus initialement au BP afin de réaliser les travaux de la Rue Roeckel suite à la demande des commerçants d'avancer la date prévue initialement pour ce chantier. Monsieur le Maire rappelle également que la seule fois où la règle des tiers n'a pas été respectée, a été pour les travaux du stade.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON fait savoir à l'assemblée qu'il a une autre remarque relative à la dette notamment par rapport aux ratios.

Monsieur PERIGNON note que ces dernières années, les ratios ont été stables et qu'en 2007, il note une augmentation significative.

Monsieur PERIGNON ajoute qu'il souhaiterait avoir des précisions sur la section de fonctionnement.

Monsieur GRAVIER explique que les 3 millions d'euros de recettes de fonctionnement reportées proviennent pour 1,7 millions des dépenses et 1,3 millions des recettes.

Monsieur PERIGNON souligne qu'en section de fonctionnement, le report est assez important.

De plus, Monsieur GRAVIER explique que l'on a profité des 3 millions d'euros d'excédent de fonctionnement pour privilégier l'autofinancement.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de voirie ont un impact financier assez lourd.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite poser une question.

Monsieur PERIGNON souhaite revenir sur le report en fonctionnement.

Monsieur PERIGNON a étudié les excédents de fonctionnement sur plusieurs années. Il note qu'en 2006, comme en 2000, un pic se fait ressentir et s'interroge sur le fait de savoir si cette tendance n'a pas pour objet de limiter la pression fiscale avant les élections.

Monsieur le Maire trouve cette étude intéressante, et lui propose de la transmettre aux élus, mais il rappelle que beaucoup d'autres éléments sont à prendre en considération (retards de chantier, appels d'offres infructueux, coordination des prestataires,...).

Monsieur le Maire demande si d'autres questions restent en suspens.

Monsieur PERIGNON souhaite revenir à la rubrique voirie, page 31, notamment aux recettes de la ligne 75. Les recettes en 2007 sont en baisse par rapport à celles de 2006.

Monsieur PERIGNON souhaite savoir si cela est lié au contexte électoral.

Monsieur le Maire répond que cela est possible, mais que, semble t-il, les principaux candidats se sont prononcés contre l'amnistie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres questions restent en suspens.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le vote correspond aux pages 8 à 16 du budget primitif 2007.

De la page 8 à la page 12, sera votée la section de fonctionnement, puis de la page 13 à la page 16 sera votée la section d'investissement.

#### Page 8 – Dépenses de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote par chapitre.

Il commence par le **Chapitre 011** relatif aux charges à caractère général.

Il demande aux conseillers de se prononcer

#### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 012** – Charges de personnel et frais assimilés.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

#### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### Page 9 – Chapitre 014 – Atténuation de produits

#### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 66 – Charges financières**

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 022 – Dépenses imprévues**

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

#### **Chapitre 023 – Virements à la section investissement**

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

## **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert aux sections**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

### Page 11 – Recettes de la section de fonctionnement

## **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

## **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

## **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

## **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

## **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

### Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

Page 13 – Dépenses de la section d'investissement

**Chapitre 20** – Immobilisations incorporelles

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 204** – Subvention équipement versée

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 21** – Immobilisations corporelles

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 16** – Emprunts et dettes assimilées

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)



**Chapitre 16** - Emprunts et dettes assimilées

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 10** – Dotations – Fonds divers et réserves

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 021** – Virements de la section de fonctionnement

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

**Chapitre 040** – Opérations d'ordres de transferts entre sections

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELIER, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ, M. PERIGNON, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente)

☆☆☆☆☆

Le vote du budget étant effectué, Monsieur le Maire propose de procéder à l'étude du point II relatif aux Affaires Scolaires et donne la parole à Madame PARESYS.

**II – AFFAIRES SCOLAIRES**

**1/ Avis de la ville de Bourg-la-Reine relatif au projet d'adoption d'un calendrier scolaire dérogatoire pour les écoles primaires publiques.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Le décret n°90 – 788 du 6 septembre 1990 en son article 10- 1 modifié suite au décret du 22 avril 1991 prévoit que « lorsque ( ...) le conseil d'école souhaite adopter une organisation du temps scolaire qui déroge aux règles fixées par arrêté ministériel, il transmet son projet à l'Inspecteur d'Académie, (...) après avis de l'inspecteur de l'Education nationale ( ...) et de la commune dans laquelle est située l'école ».*

A cet effet, il convient que le Conseil municipal de la Ville de Bourg-la-Reine émette un avis relatif au projet d'adoption d'un calendrier dérogatoire pour ses 6 écoles publiques. Le projet consiste en la mise en place d'une scolarisation un samedi sur deux et une récupération sur les vacances scolaires estivales avec anticipation de la rentrée par rapport au calendrier normal.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIEGEL qui souhaite intervenir.

Madame RIEGEL demande si cette modification touchera toutes les écoles de la commune.

Madame PARESYS précise que le calendrier dérogatoire s'appliquera à toutes les écoles primaires de la commune et précise que la rentrée est prévue le 30 Août 2007.

Madame RIEGEL fait remarquer que cette question s'était posée auparavant et précise que c'est un débat qui n'est pas nouveau.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame RIEGEL, mais précise que les choses évoluent car l'école primaire République s'est prononcée favorablement pour ce calendrier dérogatoire.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions à poser.

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'exprimer.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 27

Abstentions : 4 (Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. SELLIER, Mme GOURDOL)

☆☆☆☆☆

Le point des Affaires Scolaires étant étudié, Monsieur le Maire propose de revenir aux points relatifs aux Finances.

V – FINANCES

3/ Approbation du vote des subventions aux associations supérieures à 23 000 € pour l'exercice 2007 :

- a) C.A.E.L.
- b) A.S.A.D.
- c) A.S.B.R.
- d) A.J.R.
- e) G.E.P.S.M.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

A/ C.A.E.L.

En application de l'article 2 de la convention signée le 08 avril 2003, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au C.A.E.L. des subventions selon le tableau ci-dessous :

C.A.E.L. – Subvention de fonctionnement	326 500 €
C.A.E.L. – Spectacles	37 500 €
C.A.E.L. – Subvention d'équipement	7 600 €

B/A.S.A.D.

En application de l'article 2 de la convention signée le 05 novembre 1996, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.S.A.D. une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 €.

C/A.S.B.R.

En application de l'article 3 de la convention signée le 17 février 1999, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.S.B.R. une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 200 €.

D/A.J.R.

En application de l'article 2 de la convention signée le 16 avril 1999, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'A.J.R. une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 000 €.

E/G.E.P.S.M.

En application de l'article 2 de la convention signée le 04 avril 2003, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au G.E.P.S.M. une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 €.

~~~~~

**Madame PARESYS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur ESPERANSSA à 20 heures 45**

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande si ce point suscite des questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

**4/ Fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2007.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Afin d'équilibrer le projet de Budget Primitif de l'exercice 2007 le produit fiscal des trois taxes directes locales doit s'élever à 9 367 257,00 euros.

En effectuant le rapport entre le produit fiscal de chaque taxe nécessaire à l'équilibre du budget et leur produit fiscal assuré (bases 2007 x taux 2006), on obtient un coefficient de variation de 1,0081, correspondant à un ajustement de 0,81% des tatux.

Ce coefficient de variation est appliqué aux taux nets de 2006, ce qui permet d'obtenir les nouveaux taux de 2007 qui se répartissent ainsi :

- Taxe d'habitation             $13,58 \times 1,008100 = 13,69 \%$

- Taxe foncier non bâti         $11,83 \times 1,008100 = 11,93 \%$

- Taxe foncier bâti             $13,58 \times 1,008100 = 13,69 \%$

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si ce point appelle des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON souligne que l'évolution des bases n'évolue pas de la même manière que les taux.

Monsieur le Maire précise que les taux sont adaptés à chaque situation locale, et que l'évolution des bases fixée par l'Etat résulte du développement et de l'enrichissement moyen du pays.

S'étant assuré que ce point n'appelle plus d'autres interrogations, Monsieur le Maire propose aux conseillers de procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ).

☆☆☆☆☆

5/ Approbation de l'avenant au contrat de financement du poste de la directrice du CAEL pour l'exercice 2007.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville un avenant pour le financement du poste de la directrice du C.A.E.L.

Le coût du poste de Directeur est 72 353 €. L'évolution par rapport à 2006 est de 2,9%.

Au titre de l'année 2007, la participation de la Ville prévue au contrat de financement est :

- pour le poste de la directrice du CAEL de : 72 353 €

- pour les frais de gestion de : 61 €

La participation de l'Etat au financement de poste de Directeur est de : 7 320 €.

La participation de la Ville s'élève donc à : 65 094 €.

En 2006, la participation de la Ville était de 63 055 euro, ce qui fait apparaître une progression de 3,2 % en raison du positionnement du poste de la directrice en application de la convention collective de cette filière.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande si ce point soulève des questions.

Aucune question n'est formulée. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

**6/ Approbation de la délibération de programme pour la rénovation du stade municipal.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*En application de l'article L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération de programme relative à la rénovation du Stade municipal.*

| <b>DEPENSES</b> | Réalisé 2004     | Réalisé 2005      | Réalisé 2006        | Budget 2007         |                      | TOTAL               |
|-----------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                 |                  |                   |                     | Reports 2006        | Inscription nouvelle |                     |
| Etudes          | 40 556,36        | 138 723,79        | 155 265,42          | 17 036,82           | 27 587,18            | 379 169,57          |
| Travaux         | 0                | 217 010,33        | 2 533 941,76        | 876 793,46          | 1 028 191,91         | 4 655 937,46        |
| <b>TOTAL</b>    | <b>40 556,36</b> | <b>355 734,12</b> | <b>2 689 207,18</b> | <b>1 949 609,37</b> |                      | <b>5 035 107,03</b> |

| <b>RECETTES</b>    | Réalisé 2004     | Réalisé 2005      | Réalisé 2006        | Budget 2007         | TOTAL               |
|--------------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Emprunt            | 0                | 177 867,06        | 1 086 300,16        | 813 711,74          | 2 077 878,96        |
| Autofinancement    | 40 556,36        | 177 867,06        | 1 086 300,17        | 813 711,75          | 2 118 435,34        |
| Subvention Région  |                  |                   | 504 106,85          | 56 011,88           | 560 118,73          |
| Subvention CG 92   |                  |                   |                     | 228 674             | 228 674             |
| Ligue de Football  |                  |                   | 12 500              | 12 500              | 25 000              |
| Rés. Parlementaire |                  |                   |                     | 25 000              | 25 000              |
| <b>TOTAL</b>       | <b>40 556,36</b> | <b>355 734,12</b> | <b>2 689 207,18</b> | <b>1 949 609,37</b> | <b>5 035 107,03</b> |

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON voudrait faire part des propos de Monsieur LETTRON à l'assemblée.

« Monsieur LETTRON trouve la pelouse du stade municipal très confortable ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur PERIGNON et demande à l'assemblée si d'autres questions restent en suspens.

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

7/ Approbation de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Il nous a été transmis par Madame le Trésorière Principale de Sceaux, des créances qui s'avèrent être irrécouvrables auprès des débiteurs concernés.

Ces créances concernent principalement des droits de voirie. Des participations d'usagers pour les centres de loisirs, la bibliothèque, les crèches, ainsi que des loyers figurent également sur l'état. Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 12 358,74 euros.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs de ces créances irrécouvrables.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande à l'assemblée si ce point appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 ( M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ)

☆☆☆☆☆

**8/ Approbation du tarif des frais de photocopies effectuées sur le photocopieur monnayeur mis à la disposition du public.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Dans le cadre du marché à procédure adaptée attribué à la Société CANON, la Ville de Bourg-la-Reine a pris en location un photocopieur monnayeur mis à la disposition du public en libre service afin notamment d'effectuer des copies de documents demandés par l'administration.*

*Ce photocopieur monnayeur situé au service Citoyenneté et Population, ne reproduit que des copies noires et blancs en format A4.*

*Il est proposé de fixer le tarif de facturation au public des frais de reproduction à 0,15 € pour la durée totale du marché soit 3 ans (2006-2009) à compter du 29 mars 2007.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation de ce tarif.*

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et donne la parole à Monsieur SELLIER qui souhaite intervenir.

Monsieur SELLIER relève que le prix de ce photocopieur monnayeur est supérieur au prix du marché.

Monsieur le Maire répond que ce photocopieur a été mis à la disposition du public afin de répondre à des besoins ponctuels des administrés et non pour être un centre de tirage supplémentaire.

S'étant assuré que ce point ne suscite plus de remarque, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 6 (M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ)

☆☆☆☆☆

9/ Approbation de la convention de Délégation de Service Public pour le stationnement payant de la ville, et choix du délégataire.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Il est rappelé que la Ville a, par délibération du 21 Juin 2006, approuvé le principe de délégation du service public de stationnement payant à Bourg-la-Reine, et autorisé le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres en vue de la négociation d'un nouveau contrat de délégation.

Suite à l'avis d'appel d'offres, 5 entreprises ont postulé.

La Commission de délégation de service public en a retenu 3, admises à présenter une offre : EFFIA, Vinci Park, Omniparc, (Q Park France et SAGS non admises). Seule la Société Vinci Park a présenté une offre de service.

Sur les bases de la proposition de Vinci et de l'analyse qui en a été faite par la Commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé des négociations avec cette entreprise. Ces négociations ont conduit à la proposition d'un projet de contrat et à confirmer le choix de cette entreprise pour le mettre en œuvre.

L'assemblée délibérante doit maintenant se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si ce point suscite des interrogations.

Monsieur DURU souhaiterait que les titulaires de la carte GIG/GIC bénéficient d'un stationnement gratuit sur voirie aux emplacements réservés.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DURU que c'est une question qui mérite d'être traitée à part qui devra faire l'objet d'une étude lors d'un prochain conseil municipal.

Madame RIEGEL est satisfaite de voir que cette position a évolué.

Monsieur le Maire précise que c'est un point qui devra être étudié en commission, car ce n'est pas un débat simple, puis lors d'un prochain conseil municipal mais ce n'est pas la question actuellement à l'ordre du jour.

Madame RIEGEL souhaiterait avoir des précisions sur les 20 minutes de gratuité, notamment pour savoir si cela est applicable seulement sur le parking de la gare.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame RIEGEL voudrait également savoir si les places « dépose quart d'heure » devant La Poste vont subsister.

Monsieur le Maire confirme et ajoute même que si les choses évoluent convenablement, de nouveaux emplacements pourraient être créés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6( M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ)

☆☆☆☆☆

**10/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour l'exercice 2007, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, relatif aux travaux de la rue du 25 Août 1944.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Selon l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitants sont éligibles à la dotation globale d'équipement. Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine est éligible à la dotation globale d'équipement.*

*Il est proposé au Conseil municipal de présenter le dossier concernant les travaux de la rue du 25 août 1944 comme opération au titre de la dotation globale d'équipement.*

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER et demande si ce point suscite des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

11/ Approbation de la modification de la délibération du 12 mai 2004 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française Dolto.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

L'article 2 de la délibération approuvant le règlement intérieur de l'Espace Française Dolto dispose :

« Cet Espace est mis gracieusement à la disposition des associations de Bourg-la-Reine et des associations non domiciliées à Bourg-la-Reine mais présentant un intérêt pour les régina-burgiens.

Les charges pourront être récupérées pour les mises à disposition permanentes ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler cet article, afin de permettre à la ville de facturer une redevance à l'ASAD pour l'occupation permanente de plusieurs bureaux au sein de l'Espace Dolto.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande si ce point appelle des questions.

Aucune demande n'est formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

## **12/ Fixation de la redevance d'occupation de l'Espace Dolto par l'ASAD.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Par convention du 15 novembre 1996, la ville de Bourg-la-Reine a mis à disposition de l'ASAD des locaux sis 1 boulevard Carnot, dans la Mairie Annexe.*

*Cette mise à disposition était consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 24 000 F (soit 3 659 €), revalorisée en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.*

*Cette redevance s'élève aujourd'hui à 4 574 €.*

*La ville souhaite aujourd'hui récupérer les locaux mis à disposition à la Mairie annexe.*

*Afin de permettre à l'ASAD de poursuivre son activité, il lui est proposé d'occuper trois bureaux au sein de l'Espace Dolto.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation à 4 574 € par an, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction.*

~~~~~


S'étant assuré que ce point n'appelle aucune remarque, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Monsieur le Maire souhaiterait revenir sur une question qui a été posée lors de la Commission des Finances, à savoir pourquoi l'ASAD occuperait dorénavant l'Espace Dolto en contrepartie d'une redevance.

Monsieur le Maire précise qu'il y a là une volonté de distinguer l'administratif de l'associatif. En effet, depuis plusieurs années, l'ASAD était logée gratuitement à l'annexe de la Mairie, pour favoriser son lancement. Ceci ayant été fait avec succès, il convient désormais de revenir à la loi générale.

☆☆☆☆☆

Monsieur le Maire propose de passer aux points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales.

IV - FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES

1/ Examen des projets d'actions dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale pour l'année 2007.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'examiner les projets d'actions présentées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, en fonctionnement, pour l'année 2007 :

Les actions communales proposées sont les suivantes :

Actions proposées par l'AJR :

- *Intégr'actions vers l'emploi*

Informations et soutien sur l'insertion professionnelle, la santé, la vie quotidienne et l'aide aux projets. S'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans

- *Viva...cité*

Programme d'animations socio culturelles, éducatives et sportives (ateliers vidéo, informatique, musique, danse...)

- *1,2,3... Soleil !*

Programme d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, développement du partenariat avec les établissements scolaires et développement des relations avec les parents)

Actions proposées par la ville :

- *Prévention des risques : escalade (maître d'ouvrage : service prévention)*

Groupe de parole sur la prévention des risques autour d'une activité sportive, l'escalade, prolongeant l'intervention du J-BUS

- *Concours de danse Hip-Hop*

Préparation d'un concours hip-hop permettant l'implication d'enfants issus de différents milieux dans un projet commun.

- *Lecture de contes (Bibliothèque Discothèque)*

Lecture de contes par des bibliothécaires dans les centres de loisirs afin de familiariser l'enfant avec le livre et le faire goûter à la lecture plaisir

- *Promotion du Livre et de la Lecture*

Faire découvrir aux enfants les différents espaces de la bibliothèque ainsi que ses ressources afin de familiariser l'enfant avec la bibliothèque.

Actions proposées par le CAEL :

- *Hip-Hop*

Ateliers de danse hip-hop au gymnase des Bas Coquarts, favorisant l'intégration des habitants

- *Evènements culturels*

Organisation de manifestations culturelles au cœur du quartier des Bas-Coquarts, en collaboration avec les associations et les habitants du quartier

- *Atelier Alphabétisation/FLE*

Ateliers d'alphabétisation favorisant l'intégration, les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier.

Actions proposées par A.U.F.E.M.

- *Encadrement en temps extra scolaire et lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances*

Accueil en temps extra scolaire des enfants en proposant des activités variées et différentes permettant notamment une ouverture aux savoirs pluriels.

- *Médiation socioculturelle Lutte contre les discriminations- Egalité des Chances*

Contribuer à l'insertion sociale des femmes et des jeunes femmes.

Les actions intercommunales proposées sont les suivantes :

Actions proposées par l'ADIB :

- *Direction du projet du contrat urbain de cohésion sociale*

Mettre en œuvre, coordonner et animer le contrat urbain de cohésion sociale des Blagis

- *Actions de prévention / santé*

JBUS, formations et rencontres de professionnels sur la prévention et autres actions proposées par le comité de pilotage prévention

- *Maison de Justice et du Droit*

Fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit

- *Accès au droit*

Animation d'un réseau de proximité, accompagnement du public de la MJD

Actions proposées par JDLC :

- *Chantiers d'insertion pour jeunes en difficulté*

Insertion professionnelle par des chantiers espaces verts

- *Insertion par la conduite accompagnée*

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par l'apprentissage de la conduite.

Actions proposées par l'AIB :

- *Ateliers de pédagogie personnalisée*

Formation des demandeurs d'emploi dans les domaines des savoir de base

- *Point d'accès à la téléformation*

Outils informatiques et accompagnement pédagogique pour un accès aux formations à distance

- *Insertion des jeunes par l'emploi (IJE)*

Aide à l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification

- *Insertion des femmes d'origine ou de nationalité étrangère*

Soutien à l'insertion sociale et / ou professionnelle des femmes d'origine étrangère

Action proposée par le GAFIB :

- *Intégration sociale pour familles en difficulté*

Accompagnement de familles en difficulté avec qui l'aide alimentaire permet un premier contact

Actions proposées par le CIFF :

- *Permanences d'information juridique*

Information des femmes et de leur famille, animation de groupes de femmes

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver ces actions

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des cosignataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ainsi qu'auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les financer

- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Etat, ainsi que tout acte et document relatif à l'exécution de cette convention.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

## **2/ Approbation de la prise en charge de l'entretien de la sépulture de Mr AZEMA.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Les concessions attribuées dans le cimetière de Bourg-la-Reine pour une période déterminée et arrivées à expiration peuvent en principe faire l'objet d'une procédure de reprise, selon les modalités fixées dans l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur Léon AZEMA, architecte et dessinateur, a acquis le 16 août 1976 une concession trentenaire dans laquelle il a été inhumé. Cette concession est arrivée à expiration.*

Messieurs Claude et Jean AZEMA, héritiers de Monsieur Léon AZEMA, ont manifesté leur volonté d'abandonner la concession par une déclaration d'abandon de concession en date du 22 janvier 2007.

Au regard de l'intérêt historique que revêt la sépulture de Monsieur AZEMA, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de la prise en charge par la commune de l'entretien de la concession de Monsieur AZEMA.

~~~~~

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Monsieur CHAPLAIN qui connaît plus particulièrement le dossier.

Monsieur CHAPLAIN explique à l'assemblée que Monsieur AZEMA était un célèbre architecte qui a notamment travaillé sur le projet de la Porte de Versailles ou encore sur de nombreux ouvrages en Egypte.

Navré que la sépulture soit laissée à l'abandon, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cette sépulture. A cet effet, Monsieur CHAPLAIN ajoute qu'il a contacté la famille afin que la Commune puisse bénéficier en contrepartie de certains documents qui étaient propres à Monsieur AZEMA.

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si elle a des questions.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

Arrivée de Monsieur ANCELIN à 21 heures 15

Les points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales étant étudiés, Monsieur le Maire propose de passer aux points concernant le personnel.

VI – PERSONNEL

1/ Approbation de la création de postes.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :


Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Filière administrative

 *1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet égal à 20 heures hebdomadaires afin de recruter l'agent d'accueil à l'Ecole Nationale de Musique.*

Cette création porte l'effectif du grade à trente postes dont deux à temps non complet.

Filière technique

 *Un poste d'ingénieur principal ce qui porte l'effectif du grade à deux postes.*
Cette création est le résultat de la réorganisation des services techniques, suite au départ d'un technicien territorial et d'un agent de maîtrise territorial.

✚ Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet égal à 22 heures hebdomadaires afin de pouvoir augmenter le volume horaire de l'agent d'entretien de la crèche familiale. En effet, suite au changement de fonctionnement de la lingerie, cet agent va prendre en charge le lavage du linge qu'elle ira faire à la crèche collective des rosiers, ce qui entraîne un travail supplémentaire

Cette création emmène l'effectif du grade à quatre vingt neuf postes dont dix postes à temps non complet.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie, s'étant assuré que ce point n'appelle pas d'observation, Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'exprimer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

## **2/ Approbation de la modification des crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de cabinet à compter du 01/04/2007.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Les emplois de cabinet sont des emplois discrétionnaires que les autorités territoriales recrutent et rémunèrent librement. Toutefois, cette liberté s'exerce dans la double limite :*

- *D'un plafond individuel de rémunération, fixé en référence à l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé dans la collectivité*
- *Du montant des crédits inscrits au budget pour le fonctionnement du Cabinet (art. 3, décret du 16 décembre 1987)*

*La délibération du 12 décembre 2001, actuellement appliquée, a fixé ce crédit à 250.846,20 Francs, soit 38.241, 26 €.*

*Afin de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire dans son fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter ce montant à 40.000 €.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande si ce point suscite des remarques. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 (M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ).

☆☆☆☆☆

3/ Approbation de la modification du régime indemnitaire des psychologues territoriaux.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 a abrogé le décret n°71-338 du 27 avril 1971 qui servait de base légale à l'attribution de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour maintenir le versement de cette prime sur la base de ce nouveau décret.

Actuellement, cette indemnité est un montant annuel forfaitaire fixé à 1748,59 euros, versée mensuellement.

Le nouveau texte prévoit que le montant de référence annuel, fixé par l'organe délibérant au maximum à 3450 euros, soit affecté d'un coefficient compris entre 80% et 150%. La périodicité de versement reste mensuelle.

Par souci de rigueur budgétaire, il est proposé de déterminer un montant de référence annuel qui, affecté du coefficient minimal, permettra de maintenir le montant attribué actuellement.

Cette modification concerne un agent et prend effet au 1^{er} octobre 2006, date du recrutement de l'agent.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant annuel de référence de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales à 2185,74 € et d'ouvrir la possibilité que ce montant soit affecté d'un coefficient compris entre 80% et 150%.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si ce point suscite des questions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

#### **4/ Approbation de la mise en place de vacances dans le cadre du dispositif de réussite éducative.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Dans le cadre du dispositif de réussite éducative mis en place au cours de l'année scolaire 2006-2007, la Ville souhaite faire appel à des intervenants pour animer les différentes actions programmées. Il pourra s'agir, selon les écoles, de soutien scolaire spécifique, de sorties culturelles ou d'ateliers d'expression.*

*Compte tenu de la nature de ces interventions, il est nécessaire d'embaucher des agents non titulaires en qualité de vacataire.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

- *De fixer la durée de la vacation à 1 heure*
- *De fixer la rémunération horaire*
  - *à 20,32 euros brut pour les membres du corps de instituteurs*
  - *à 22,83 euros bruts pour les membres du corps des professeurs des écoles*
- *D'allouer la somme globale de 8200 euros par année scolaire, hors charges patronales, pour la rémunération de ces intervenants*

*Les taux de vacation seront revalorisés selon l'augmentation de la valeur du point.*

~~~~~

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite poser une question.

Monsieur PERIGNON demande comment l'enveloppe budgétaire a été prévue et si l'on disposera d'une marge de manœuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SCHOELLER.

Madame SCHOELLER répond à Monsieur PERIGNON que c'est la coordinatrice de la réussite éducative de Sceaux qui a chiffré cette enveloppe.

Madame BLONDEL ajoute que ce chiffre a été évalué en fonction des projets des établissements.

Monsieur GRAVIER souligne que ce prix est également celui qui est perçu par les surveillants d'études dirigées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIEGEL qui souhaite intervenir.

Madame RIEGEL souhaite savoir combien d'heures sont prévues et combien d'enfants sont concernés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLONDEL.

Madame BLONDEL répond à Madame RIEGEL que 12 enfants de l'école Etienne Thieulin – La Faïencerie sont concernés et ceci deux heures par semaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELABY pour présenter les travaux de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

VII – JEUNESSE ET SPORTS

1/ Approbation de l'avenant au règlement du Prix Initiative Jeunes 2007.

Monsieur DELABY indique que Monsieur ANDRIEUX a suivi plus particulièrement le dossier.

Monsieur le Maire invite Monsieur ANDRIEUX à présenter le rapport.

Monsieur ANDRIEUX présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine, comme l'an passé, et ce par l'intermédiaire du service jeunesse et sports a souhaité mettre en place un Prix Initiative Jeunes. Les jeunes de la Ville pourront donc présenter un projet concernant les aides humanitaires.

Monsieur DELABY fera le point sur la mise en place de ce prix, sur son règlement ainsi que sur les membres du jury et du calendrier. Il sera demandé aux membres de la commission de valider l'avenant présenté au Conseil Municipal.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si ce point suscite des remarques.

Aucun complément d'information n'étant demandé, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEVEY pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme, Environnement et Travaux.

## **VIII – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX**

**1/ Approbation du dossier PROJET DCE établi par le bureau d'études Gérard CALLU, maître d'œuvre des travaux d'amélioration des installations thermiques, aéraulique, acoustique et de divers travaux de rénovation de la salle AGOREINE sise ,65 Boulevard du Maréchal Joffre.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*Pour améliorer le confort du public et des artistes dans la salle AGOREINE, la ville a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le BET GERARD CALLU est le mandataire, la mission de réaliser les études nécessaires.*

*Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2006, a approuvé le dossier Avant Projet Sommaire (APS) de ces travaux élaboré par l'équipe de maîtres d'œuvre désignée. Le coût prévisionnel des travaux, hors options, s'établissant alors à 794.750€ HT (valeur novembre 2006).*

*Lors de sa séance du 6 février 2007, l'Assemblée Municipale a approuvé le dossier Avant Projet Définitif (APD) de cette opération élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le bureau d'études GERARD CALLU pour un coût prévisionnel des travaux, hors options, de 794.750 € HT (valeur février 2007).*

*Depuis la remise de ce dossier, la Ville a formulé auprès de la maîtrise d'œuvre des demandes de travaux complémentaires à intégrer dans le dossier PROJET-DCE portant entre autres sur l'acoustique au niveau de la scène, la création d'un espace régie afin d'y intégrer la console audiovisuelle avec la suppression d'une rangée de fauteuils, l'installation de sanitaires et de douches derrière la scène. Ces nouvelles prestations sont à l'étude actuellement et leur chiffrage n'est pas encore établi.*

*Le dossier en phase PROJET-DCE en cours d'élaboration sera donc présenté à la Commission des Travaux lors de sa séance du 13 mars 2007.*

*Ces travaux donneront lieu au lancement d'un appel d'offres ouvert par corps d'états séparés.*

*Le planning prévisionnel de l'opération vise à la réalisation des travaux courant été automne 2007.*

*Il est demandé au conseil Municipal du 28 mars 2007 :*

*-Approuver le dossier PROJET-DCE des travaux envisagés.*

*-Autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert par corps d'états séparés en vue de la dévolution des marchés de travaux et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une nouvelle procédure de consultation de même nature ou de marché négocié.*

*-Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.*

*-autoriser Monsieur le Maire à prendre en cas de nécessité une décision de poursuivre les travaux conformément aux dispositions de l'article 15.4 du CCAG –Travaux..*

~~~~~

Monsieur SANTAMARIA quitte la séance à 21 heures 25.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESPERANSSA.

Monsieur ESPERANSSA ajoute que la salle de l'Agoreine a 11 ans d'existence et qu'il a été judicieux de profiter de ces travaux afin de mettre aux normes les installations thermiques, aérauliques et acoustiques, ainsi que pour procéder aux travaux en faveur des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur ESPERANSSA ajoute que ces travaux permettront également une meilleure diffusion de l'espace scénique.

S'étant assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

☆☆☆☆☆

2/ Approbation de l'avenant n° 1 au contrat conclu avec le bureau d'études NORISKO Construction relatif à la mission de contrôle technique (CT) des travaux de restructuration du stade municipal.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

Dans le cadre des travaux restructuration du stade municipal sis rue Charpentier à Bourg-La-Reine, la Ville a confié à la société Norisko Construction, une mission de Contrôle Technique, comprenant la réfection des vestiaires existants, la création de nouveaux vestiaires, le traitement des VRD (terrains de football, voiries et réseaux divers du stade).

Cette mission de base comprenant les éléments () L et SEI, et les éléments de missions complémentaires LE et P1, a été conclue en Mars 2005, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'établissant à 2.600.000 € HT, avec un montant de rémunération fixé à 11.700 € HT, soit 13.993,20 € TTC, pour une durée prévisionnelle de l'opération fixée à douze mois.*

Le marché de travaux a été conclu le 20 Octobre 2005 avec le groupement d'entreprises SERPEV (mandataire), MEDINGER et SCGE, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 3.563.735,30 € HT soit 4.262.227,42 € TTC, et fixant la durée d'exécution du chantier à treize mois.

Il est rappelé que cette opération a donné lieu à la conclusion d'un Avenant n° 1 au marché précité pour un montant de 137.905,49 € HT, conclu le 23 Février 2007, portant ainsi le nouveau montant du marché à 3.701.640,79 € HT soit 4.427.162,39 € TTC.

La durée de l'opération estimée initialement à douze (12) mois dans le cadre du marché conclu avec Norisko Construction, a été portée à treize (13) mois en phase « marché de travaux » et prolongée de quatre mois, suite aux travaux supplémentaires, portant ainsi la durée totale de l'opération à dix sept (17) mois.

Les honoraires du bureau de contrôle ayant été fixés initialement sur la base du montant prévisionnel de l'opération (2.600.000 € HT), il en résulte une réévaluation qui tient compte du nouveau montant de l'opération (3.701.640,79 € HT) et de son incidence sur l'étendue et la complexité de la mission. En outre, la prolongation de la durée d'exécution du chantier a occasionné un nombre plus important de visites de contrôle d'exécution.

Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un Avenant n°1 avec la société Norisko Construction pour cette mission de Contrôle Technique. Cet avenant s'établit à la somme de 2.475,00 € HT, soit 2.960,10 € TTC.

Le nouveau montant de la mission de Contrôle Technique passe ainsi de 11.700 € HT à 14.175 € HT, soit soit une augmentation de 21,15 %.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, la passation de cet avenant sera soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi que tout acte s'y rattachant.

- (*)
- L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
 - SEI : Sécurité des personnes dans les ERP (établissements recevant du public) et les IGH (immeubles de grande hauteur)
 - LE : Solidité des ouvrages dans le cas d'une intervention sur existant
 - P1 : Solidité des éléments d'équipement indissociablement liés

~~~~~

**Monsieur SANTAMARIA rejoint la séance à 21 heures 35.**

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si ce point suscite des remarques.

Aucune demande n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

**3/ Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec le bureau d'études NORISKO Coordination relatif à la mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) des travaux de restructuration du stade municipal.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*Dans le cadre des travaux de restructuration du stade municipal sis rue Charpentier à Bourg-La-Reine, la Ville a confié à la société Norisko Coordination, une mission en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), en phases « conception » et « réalisation ».*

*Cette mission a été conclue en Mars 2005, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'établissant à 2.600.000 € HT, avec un montant de rémunération fixé à 7.222 € HT, soit 8.637,51 € TTC.*

*Le marché de travaux à été conclu le 20 Octobre 2005 avec le groupement d'entreprises SERPEV (mandataire) MEDINGER et SCGE, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, pour un montant de 3.563.795,30 € HT, soit 4.262.227,42 € TTC, et fixant la durée d'exécution du chantier à treize mois.*

*Il est rappelé que cette opération a donné lieu à la conclusion d'un Avenant n°1 au marché précité pour un montant de 137.905,49 € HT, conclu le 23 Février 2007, portant ainsi le nouveau montant du marché à 3.701.640,79 € HT, soit 4.427.162,39 € TTC.*

*La durée de l'opération estimée initialement à douze (12) mois dans le cadre du marché conclu avec Norisko Coordination, à été portée à treize (13) mois en phase « marché de travaux » et prolongée de quatre mois, suite aux travaux supplémentaires, portant ainsi la durée totale de l'opération à dix sept (17) mois*

*Il en est résulté un surcroît de travail pour le bureau de contrôle et notamment la participation à des réunions de chantiers, des visites inopinées de suivi de la coordination SPS, des inspections supplémentaires et les tâches administratives complémentaires y afférentes.*

*Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un Avenant n°1 avec la société Norisko Coordination pour cette mission SPS. Cet avenant s'établit à la somme de 2.068 € HT, soit 2.473,33 € TTC.*

*Le nouveau montant de la mission de coordination SPS passe ainsi de 7.222 € HT à 9.290 € HT, soit une augmentation de 29,45 %.*

*Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, la passation de cet avenant sera soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, ainsi que tout acte s'y rattachant.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande à l'assemblée si elle a des questions.

Aucune question n'est posée. Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

4/ Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux travaux de restructuration et d'aménagement de la rue du 25 AOÛT 1944 et autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres ouvert, de signer le marché et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du SIPPAREC.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de la rue du 25 août 1944, la Ville a décidé d'entreprendre en 2007, les travaux de restructuration et d'aménagement de la voirie dans cette rue.

Après la réalisation des travaux de mise en séparatif partielle du réseau d'assainissement entrepris en 2005 et 2006 par la CAHB, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications vont être exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIPPAREC, à compter de septembre 2007.

Le chantier se poursuivra par les travaux d'aménagement de voirie proprement dits, consistant principalement en :

- la reprise de la structure complète de la voie,*
- la réalisation des trottoirs en enrobés rouges,*
- la modification des dimensions des trottoirs et de la chaussée :*

Trottoirs : ■ 2.50 m hors stationnement alvéolaire sur trottoir côté pair.

■ 2.00 m hors stationnement alvéolaire sur trottoir côté impair.

Chaussée : ■ 3.50 mètres avec aménagement en chicane en entrée de rue

- la création de plateaux traversants surélevés aux carrefours avec les avenues de Bellevue et du Panorama,*
- la création de places de stationnement alvéolaires en quinconce,*
- La création de 3 places de « stationnement minute » à proximité de l'école de la Faïencerie,*
- la création de 2 chicanes entre les avenues Mirebeau et de Bellevue,*
- la pose de dalles podotactiles au droit des passages traversants,*
- la pose de nouveaux candélabres de faible hauteur (5 mètres environ) et de style adapté au quartier pavillonnaire,*
- la plantation d'arbres (Cornus Mas).*

Le coût estimatif des travaux de voirie est évalué à 455 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour cette opération, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, du SIPPAREC (au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public), ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à sa réalisation.

La Direction des Services Techniques de la Ville a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert auprès d'entreprises générales ou de groupements d'entreprises.

Pour le jugement des offres, les critères pondérés suivants sont prévus au Règlement de Consultation :

- Valeur Technique de l'offre60 %

Celle-ci sera appréciée au regard d'un mémoire méthodologique

- Prix des prestations40 %

La procédure d'Appel d'Offres sera lancée en tenant compte du planning prévisionnel des travaux de voirie, prévus d'ici fin 2007, dès achèvement de l'enfouissement des réseaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à cette opération en vue de la dévolution des travaux à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure de même nature ou un marché négocié ;

- signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;

- prendre en cas de nécessité une décision de poursuivre les travaux ;

- déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, du SIPPAREC, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité pouvant apporter son concours financier à cette opération.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON voudrait avoir le détail des mesures qui vont être prises pour limiter la vitesse des automobiles dans cette rue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEVEY.

Monsieur DEVEY explique à l'assemblée que l'entrée de la rue commence par un plateau traversant, se poursuit par une chicane, puis par de nouveaux plateaux traversants surélevés, ensuite la rue se termine par un coussin berlinois. Monsieur DEVEY ajoute que cette voie a une largeur limitée à 3,50 mètres.

Monsieur le Maire précise que c'est un quartier limité à 30 km/h et sera donc surveillé comme tel.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet qui a fait l'objet de six réunions de travail, d'environ deux heures chacune, avec les riverains, et c'est donc en concertation avec eux que ce projet a pu aboutir.

Monsieur le Maire s'étant assuré qu'aucune question ne restait en suspens, fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

**5/ Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux travaux de restructuration et d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre De Tassigny et autorisation à donner à Monsieur la Maire de lancer un appel d'offres ouvert, de signer le marché et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du SIPPAREC.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, après concertation avec les riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny, la Ville a décidé d'entreprendre en 2007, les travaux de restructuration et d'aménagement de la voirie dans cette rue.*

*Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications vont être exécutés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIPPAREC, à compter de septembre 2007.*

*Le chantier se poursuivra par les travaux d'aménagement de voirie proprement dits, consistant principalement en :*

- la reprise de la structure complète de la voie,

- la réalisation des trottoirs en enrobés rouges,
- la modification des dimensions des trottoirs et de la chaussée :

Trottoirs : ■ 2.70 m hors stationnement alvéolaire sur trottoir côté pair.

■ 2.20 m hors stationnement alvéolaire sur trottoir côté impair.

Chaussée : ■ 3.50 mètres.

- la mise en sens unique de la voie,
- la création d'un plateau traversant surélevé au droit du square Meunier,
- L'installation de 5 coussins berlinois,
- la création de places de stationnement alvéolaires,
- la pose de dalles podotactiles et potelets pour mal-voyants au droit des passages traversants,
- la pose de nouveaux candélabres de faible hauteur (5 mètres environ) en quinconce et de style adapté au quartier pavillonnaire,
- la plantation d'arbres (*Malus Tchonoskii*).

Le coût estimatif des travaux de voirie est évalué à 580 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour cette opération, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, du SIPPAREC (au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public), ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à sa réalisation.

La Direction des Services Techniques de la Ville a élaboré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du lancement d'un Appel d'Offres Ouvert auprès d'entreprises générales ou de groupements d'entreprises.

Pour le jugement des offres, les critères pondérés suivants sont prévus au Règlement de Consultation :

- Valeur Technique de l'offre .....60 %

Celle-ci sera appréciée au regard d'un mémoire méthodologique

- Prix des prestations .....40 %

La procédure d'Appel d'Offres sera lancée en tenant compte du planning prévisionnel des travaux de

voirie, prévus d'ici fin 2007, dès achèvement de l'enfouissement des réseaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprise (DCE) relatif à cette opération en vue de la dévolution des travaux à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer une procédure de même nature ou un marché négocié ;

- signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;

- prendre en cas de nécessité une décision de poursuivre les travaux ;

- déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, du SIPPEREC, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité pouvant apporter son concours financier à cette opération.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et donne la parole à Monsieur DURU qui souhaite intervenir.

Monsieur DURU demande si un plateau traversant a été prévu en sortie de la zone 30 du côté du Boulevard Carnot.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DURU qu'il est également prévu que le Boulevard Carnot soit limité à une vitesse de 30 km/h.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOREC qui souhaite poser une question.

Monsieur LOREC veut savoir si les infrastructures prévues tels que les candélabres seront en harmonie avec le contexte ambiant.

Monsieur le Maire précise que dans toutes les rues limitées à une vitesse de 30 km/h, l'éclairage sera harmonisé dans toute la commune.

Madame RIEGEL souligne que le programme de la voirie s'intensifie à Bourg-la-Reine et demande si la réflexion de permettre aux vélos de circuler dans la voie en contresens a été étudiée.

Monsieur le Maire répond à Madame RIEGEL que cette hypothèse a été étudiée mais que tous les riverains se sont prononcés contre du fait de l'étroitesse des chaussées en zone pavillonnaire.

Monsieur le Maire demande si ce point appelle à d'autres remarques.

Aucune remarque n'est formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

6/ Approbation de la convention financière et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC, en vue de déléguer à la Commune la conduite de l'opération d'enfouissement des réseaux situés au carrefour du boulevard Carnot et de l'avenue Galois et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

La ville a décidé de réaliser en 2007, l'enfouissement des réseaux aériens situés au carrefour du boulevard Carnot et de l'avenue Galois, dans le cadre du futur réaménagement de l'espace public formé par ce carrefour et notamment l'espace vert existant à l'angle des deux voies.

Le SIPPEREC, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution public d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique, travaux auxquels il participe financièrement.

La Ville assure, pour sa part, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications et des travaux de génie civil sur le réseau d'éclairage public.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et pour limiter les nuisances liées à la réalisation du chantier, il est préférable de mener à bien l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique, afin d'en assumer la pleine responsabilité.

Sur proposition de la Ville et en accord avec le SIPPEREC, il a été convenu de confier à la Commune la conduite de l'ensemble de l'opération et donc de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité situés sur le carrefour du boulevard Carnot et de l'avenue Galois.

A cet effet, deux conventions de partenariat sont à signer avec le SIPPEREC :

► Une convention financière pour les études et les travaux fixant les modalités de participation du SIPPAREC aux opérations d'enfouissement du réseau électrique.

► Une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux et définissant les modalités de participation de chaque partie.

Les conventions précitées et leurs annexes 1 et 2 présentent le coût estimé des travaux et la participation financière de chacune des parties, s'établissant comme suit :

Convention pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité (cf annexe 1)

Nature des prestations	Coût estimé € HT	Participation SIPPAREC	Participation Ville
Etude « conception »	4.620	50 %	50 %
Etude « réalisation »	1.980	50 %	50 %
Travaux	55.000	60 %	40 %

La totalité de la TVA sera prise en charge par le SIPPAREC.

Convention de mise en souterrain des autres réseaux : téléphone, vidéocommunication et éclairage public (cf annexe 2)

Nature des prestations	Coût estimé € HT	Participation SIPPAREC	Participation Ville
Etude « conception »	1.260	-	100 %
Etude « réalisation »	540	-	100 %
Travaux	15.000	-	100 %

La totalité de la TVA sera prise en charge par la VILLE.

Ces travaux sont prévus pour une réalisation au cours du deuxième semestre 2007 (?)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

Les points 7 et 8 ayant été étudiés précédemment, passage au point 9.

**9/ Approbation de la cession à la SEM 92 des lots de copropriété n° 4, 6, 8, 10, 30, 31, 32 dans l'immeuble 91 bis, avenue du Général Leclerc, dans la ZAC de la Bièvre.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*L'ensemble immobilier sis 91-91 bis, avenue du Général Leclerc est inclus dans le périmètre de rénovation de l'îlot est du centre-ville (aujourd'hui ZAC de la Bièvre), en liaison avec la restructuration de la R.N. 20.*

*Par délibération en date du 13 novembre 2002, la commune avait décidé d'apporter à l'opération la totalité de ses biens immobiliers compris dans le périmètre de cette ZAC, à l'exception des lots de copropriété du 91-91 bis, avenue du Général Leclerc, dont l'occupant a un contentieux avec la Ville.*

*La destination des lots est la suivante :*

*- les lots n°4, 6 et 8 (12/10.000, 649/10.000 et 88 5/10.000) : une cave, un local commercial et un appartement, dans le bâtiment sur rue, faisant l'objet d'un bail commercial du 5 juin 1990 au profit de la SARL La Maison de l'électricité, gérée par Mme Dessaint,*

*- le lot n°10 (377/10.000) : un appartement du bâtiment sur rue, faisant l'objet d'un bail d'habitation en date du 5 juin 1990 au profit de Madame Dessaint,*

*- le lot n°30 (280/10.000) : trois ateliers au fond de cour, faisant l'objet d'un bail commercial du 5 juin 1990 au profit de la SARL La Maison de l'électricité,*

*- le lot n°31 (103/10.000) : un atelier au fond de cour, faisant l'objet d'un bail commercial du 5 juin 1990 au profit de la SARL La Maison de l'électricité,*

*- le lot n°32 (942/10.000) : un hangar et deux ateliers démolis, au fond de cour, faisant l'objet d'un bail commercial du 5 juin 1990 au profit de la SARL La Maison de l'électricité.*

*Un contentieux entre la SARL La Maison de l'électricité et la commune est pendant devant le TGI de Nanterre et porte sur la résiliation des baux commerciaux.*

*La Direction des Services Fiscaux a évalué ces biens, dans leur situation d'occupation, à 279.000 euros.*

*Dans ces conditions, afin d'achever le transfert des biens de la commune à l'opération ZAC de la Bièvre et permettre à l'aménageur, la SEM 92, de poursuivre sa mission de maîtrise foncière de l'îlot et de libérer l'immeuble 91-91 bis, avenue du Général Leclerc, il convient de céder ces lots à la SEM 92, pour l'euro symbolique.*

*Il sera proposé au Conseil municipal de céder lesdits biens à la SEM 92 à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances à signer l'acte authentique de vente.*

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERIGNON qui souhaite intervenir.

Monsieur PERIGNON s'étonne que ce point n'ait pas fait l'objet d'une étude en commission des Finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui souhaite répondre.

Monsieur RUPP informe que ce point a été étudié en commission de l'Urbanisme, Environnement et Travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a besoin d'autres précisions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire invite les conseillers à voter.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Abstentions : 6 (M. SELLIER, Mme RIEGEL, Mme RIEGEL pour M. LETTRON qu'elle représente, M. PERIGNON, Mme GOURDOL, Mme GALAUP-GONZALEZ).

☆☆☆☆☆

10/ Approbation de l'acquisition par la société Pax Progrès Pallas des lots de volumes n° 1, 6, 7 dépendant de l'ensemble immobilier en volumes sis 116, avenue du Général Leclerc.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

Par délibération du 1^{er} mars 1994, le Conseil municipal a décidé de procéder à la restructuration du Centre-Ville en créant la ZAC dite du Centre-Ville.

Sur l'îlot Sud-Ouest de la ZAC, qui recouvre le terrain du 116, avenue du Général Leclerc, deux bâtiments à usage d'habitation sociale, représentant 44 logements avec local commercial à rez-de-chaussée et parc de stationnement en sous-sol, ont été construits. Un bâtiment à usage d'équipement communal à vocation sociale (espace Françoise Dolto) est inclus dans cet immeuble. Un espace public comprenant un jardin public, une voie piétonne et pompier, complète cet ensemble.

Cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes en date du 8 juillet 2002.

L'état descriptif en division prévoit la cession gratuite, à la Ville de Bourg-la-Reine, des lots de volume n°1, 6 et 7 constitués respectivement des références cadastrales (tréfonds), d'un espace public (jardin public, voie piétonne et pompier) et d'un bâtiment à usage d'équipement public.

La Direction des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine a évalué ces biens à zéro euro.

Il sera proposé au Conseil municipal d'acquérir ces lots de volume n°1, 6 et 7 aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances à signer l'acte authentique.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande si des questions se posent.

Monsieur PERIGNON aimerait avoir une précision. Il souhaite savoir si l'acquisition a bien été faite par la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ARNEODO qui souhaite intervenir.

Monsieur ARNEODO précise que l'acquisition est réalisée par la Ville auprès de la Société PAX PROGRES PALLAS.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RIEGEL.

Madame RIEGEL demande si la Ville n'était pas déjà propriétaire de l'Espace Dolto.

Monsieur ARNEODO répond que désormais la Ville acquiert la pleine propriété de ce volume, auparavant elle n'en avait que la jouissance.

S'étant assuré qu'aucune question ne reste en suspens, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

☆☆☆☆☆

**11/ Bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Bourg-la-Reine en 2006.**

**Interruption de séance à 22 heures 10 pour diffuser des documents à l'assemblée.**

**Reprise à 22 heures 15.**

Monsieur DEVEY présente le rapport :

*L'article L 2241-1 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : " le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".*

*En application de ce texte, le présent bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2006 par la Commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention, en l'occurrence, la SEM 92, chargé de l'aménagement des ZAC du centre-ville et de la Bièvre.*

*Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisitions et de cessions effectuées en 2006.*

*Il ressort de ce bilan que les opérations effectuées en 2006 s'inscrivent principalement dans le cadre de la politique foncière de la Commune orientée sur la rénovation du centre-ville et l'aménagement de la R.N. 20, aujourd'hui RD 920, et dans le cadre de l'extension du Centre de secours des sapeurs-pompiers.*

*Les opérations réalisées en 2006 se répartissent en deux acquisitions et une éviction commerciale effectuées par la SEM 92, et en trois cessions dont deux effectuées par la Ville et une par la SEM 92.*

#### ACQUISITIONS :

*La SEM 92 a procédé, dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'îlot est du centre-ville ZAC de la Bièvre, à l'acquisition amiable d'un terrain et d'un immeuble de rapport, situés respectivement au 79 et 83 avenue du Général Leclerc. Le coût du terrain représente un montant de 72.100 euros, celui de l'immeuble un montant de 819.754 euros, hors frais annexe.*

*Elle a aussi procédé à l'éviction commerciale de l'activité de photographie située au 83, avenue du Général Leclerc, pour un prix de 24.700 euros.*

#### CESSIONS :

*La Ville de Bourg-la-Reine a cédé au STIF un terrain nu de 1.000 m<sup>2</sup>, issu du domaine public viaire déclassé, situé Place de la Gare, pour un euro symbolique, en vue de la rénovation du hall de la gare. Ce terrain, qui appartenait à la Compagnie d'Orléans, avait été attribué à la commune, lors de la rénovation du cadastre en 1937.*

*La Ville de Bourg-la-Reine a cédé à la Ville de Paris (Préfecture de Police), les lots de copropriété n° 1 5, 7, 2 et 23, 17, 25, 10 et 3, 19, 14, 4 et 26, 21 et 24, soit au total 635/10.000èmes des PCG, dépendant de l'immeuble en copropriété 13 bis, boulevard Carnot, en vue de l'extension du poste de secours de Bourg-la-Reine, au prix total de 942.686 euros (correspondant au remboursement du prix d'acquisition et des frais notariés).*

*La SEM 92 a procédé à la cession amiable à Vinci Immobilier, des droits à construire pour la construction de 5.700 m<sup>2</sup> de SHON de bureaux, au 63, avenue du Général Leclerc et 6, rue de la Bièvre, au prix de 1.140.000 € TTC (lot de construction n°1 de la ZAC de la Bièvre).*

*Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le présent bilan des acquisitions et cessions opérées en 2006 par la Ville ou la SEM 92, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2006.*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**  
**OPEREES PAR LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE EN 2006**  
*Article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

| <i>Date de l'acte</i> | <i>Nature de l'opération</i> | <i>Localisation du bien</i>                          | <i>Cadastré</i> | <i>Contenance cadastrale</i> | <i>Nature du bien</i>                                                                                                                                                                                                | <i>Ancien propriétaire</i>          | <i>Prix et date d'acquisition</i> | <i>Cédant</i>                  | <i>Cessionnaire</i>                   | <i>Conditions de vente</i> | <i>Date décision de cession ou acquisition</i>                                                                                                 | <i>Prix</i>       |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 21/9/05 et 10/01/06   | Cession                      | Place de la Gare                                     | L 237           | 1.000 m <sup>2</sup>         | Terrain nu                                                                                                                                                                                                           | Domaine public viaire déclassé      | ---                               | Ville                          | STIF                                  | Cession amiable            | ---                                                                                                                                            | 1 euro symbolique |
| 30/11/06              | Cession                      | 13 bis, boulevard Carnot                             | P 121           | 1.109 m <sup>2</sup>         | appartements, caves, places de stationnement, salle polyvalente / de stockage, ancien emplacement de parking transformé en passage d'accès au lot n°21 (lots n°2, 3, 4, 7, 10, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 24, 25 et 26) | La Gérance Générale Foncière (S.A.) | 4/10/2005                         | Ville                          | Ville de Paris (Préfecture de Police) | Cession amiable            | délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine du 07/12/05<br><br>et<br><br>délibération du Conseil municipal de Paris des 12 et 13/06/06 | 942.686 euros     |
| 19/07/06              | Acquisition                  | 79, avenue du Général Leclerc                        | P 168           | 155 m <sup>2</sup>           | Terrain                                                                                                                                                                                                              | ---                                 | ---                               | Département des Hauts-de-Seine | SEM 92                                | Cession amiable            | ---                                                                                                                                            | 72.100 €          |
| 05/04/06              | Acquisition                  | 83, avenue du Général Leclerc                        | P 12            | 420 m <sup>2</sup>           | immeuble de rapport                                                                                                                                                                                                  | ---                                 | ---                               | M. Guizard                     | SEM 92                                | Cession amiable            | ---                                                                                                                                            | 819.754 €         |
| 19/07/06              | Cession                      | 63, avenue du Général Leclerc et 6, rue de la Bièvre | P 2             | 1.456 m <sup>2</sup>         | Lot de construction n°1 et droits à construire rattachés de 5.700 m <sup>2</sup> de SHON de bureaux                                                                                                                  | ---                                 | ---                               | SEM 92                         | Vinci Immobilier                      | Cession amiable            | ---                                                                                                                                            | 1.140.000 €       |

~~~~~

Monsieur DEVEY invite Monsieur ARNEODO à apporter quelques précisions sur le tableau.

Monsieur ARNEODO informe que c'est une obligation légale et qu'il s'agit d'une simple information au conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Messieurs DEVEY et ARNEODO et demande si ce point suscite des questions.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Le conseil municipal prend acte du bilan.

☆☆☆☆☆

12/ Tableau récapitulatif des cessions d'immeubles et droits immobiliers intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine en 2006.

Monsieur DEVEY présente le rapport :

L'article L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3.500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée, lorsque l'opération a été conclue par la commune elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune."

Conformément à ce texte, le présent tableau récapitulatif des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées en 2006 par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, en l'occurrence la SEM 92, chargée de la réalisation des Z.A.C. du centre-ville et de la Bièvre, a été établi en vue de son annexion au compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2006.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DROITS REELS IMMOBILIERS INTERVENUES SUR LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE EN 2006

Article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Date de l'acte</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Localisation du bien</i>	<i>Cadastre</i>	<i>Contenance cadastrale</i>	<i>Nature du bien</i>	<i>Ancien propriétaire</i>	<i>Prix et date d'acquisition</i>	<i>Cédant</i>	<i>Cessionnaire</i>	<i>Conditions de vente</i>	<i>Date décision de cession ou acquisition</i>	<i>Prix</i>
21/9/05 et 10/01/06	Cession	Place de la Gare	L 237	1.000 m ²	Terrain nu	Domaine public viaire déclassé	---	Ville	STIF	Cession amiable	---	1 euro symbolique
30/11/06	Cession	13 bis, boulevard Carnot	P 121	1.109 m ²	appartements, caves, places de stationnement, salle polyvalente / de stockage, ancien emplacement de parking transformé en passage d'accès au lot n°21 (lots n°2, 3, 4, 7, 10, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 24, 25 et 26)	La Gérance Générale Foncière (S.A.)	896.119 € 4/10/2005	Ville	Ville de Paris (Préfecture de Police)	Cession amiable	délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine du 07/12/05 et délibération du Conseil municipal de Paris des 12 et 13/06/06	942.686 euros
19/07/06	Cession	63, avenue du Général Leclerc et 6, rue de la Bièvre	P 2	1.456 m ²	Lot de construction n°1 et droits à construire rattachés de 5.700 m ² de SHON de bureaux	---	---	SEM 92	Vinci Immobilier	Cession amiable	---	1.140.000 €

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVEY et demande à l'assemblée si elle a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal prend acte du document.

☆☆☆☆☆

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35.

Le Secrétaire de séance,

Madame BARBAUT.